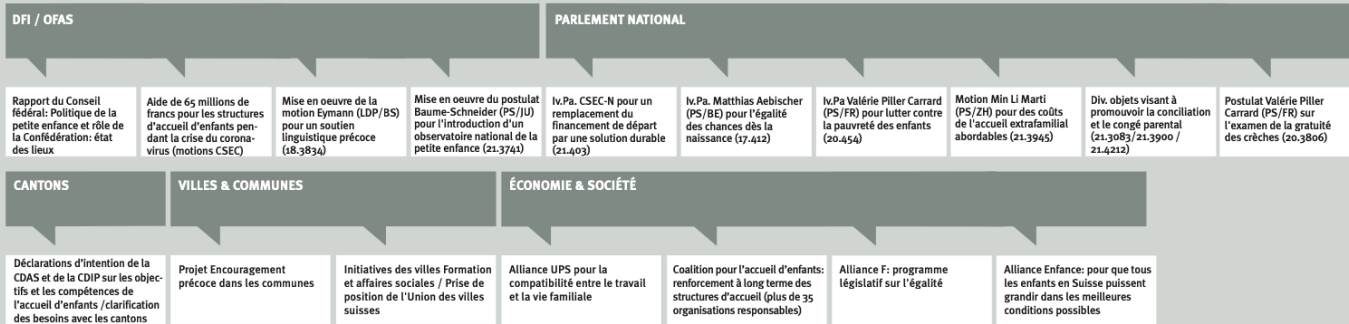


STRATÉGIE NATIONALE POUR LA PETITE ENFANCE

Cet état des lieux a été réalisé en concertation avec les principaux groupes de partenaires et sert de référence pour l'élaboration d'une stratégie nationale pour la petite enfance.

⚠ DÉFIS PRINCIPAUX

- Fixer des objectifs obligatoires
- Délimiter les compétences
- Offres accessibles et répondant aux attentes
- Financement
- Développement de la qualité et normes de qualité
- Qualification du personnel



- PROCESSUS**
- La stratégie nationale est un instrument qui permet à la Confédération, aux cantons et aux communes, de même qu'à d'autres acteurs, de trouver des solutions communes aux défis les plus importants.
 - Le but de la stratégie nationale est de déterminer les champs d'action et mesures que les acteurs définis seront chargés d'élaborer et de mettre en œuvre.
 - La stratégie nationale se fonde sur les expériences, les travaux existants et les études de grande portée provenant des différents acteurs, ainsi que sur le rapport du Conseil fédéral «Politique de la petite enfance et rôle de la Confédération : état des lieux».



VISION

Chaque enfant en Suisse est assuré d'évoluer, dès la naissance, dans les meilleures conditions possibles pour son développement et de bénéficier d'opportunités équitables. Un système d'aide et d'encouragement de qualité est mis en place pour les enfants de 0 à 4 ans et leurs familles dans les domaines de la formation, de l'accueil et de l'éducation.

OBJECTIFS

- Les compétences concernant la politique et les mesures en faveur des familles et des enfants sont définies aux niveaux fédéral, cantonal et communal. Le fédéralisme est respecté.
- Toutes les familles et leurs enfants ont un accès payant à des offres d'accueil et d'encouragement de qualité, diversifiées et répondant aux attentes.
- Le financement des mesures est assuré à long terme.
- Du personnel spécialisé et qualifié ainsi que des conditions-cadres favorables garantissent la qualité des offres.
- La coordination des offres est assurée à tous les niveaux politiques de manière transversale, et les acteurs concernés sont réunis au sein d'un réseau de relations.



ACTEURS ET COMPÉTENCES

ACTEURS

- Confédération: DEFR (SEFRI), DFI (OFAS, OFSP, OFS, OFC), DFJP (SEM, OFJ)
- Cantons, CDAS, CDIP, CDS, CdC
- Commissions extraparlimentaires COFF, CFEJ, CUS
- Villes et communes
- Milieux économiques
- Organisations spécialisées
- Organismes scientifiques

PROPOSITION COMPÉTENCES POLITIQUES

- Confédération: cadre légal, définition des normes de qualité des offres, exigences de formation et de formation continue, coordination, échanges de savoir, réseautage, bases de données, monitoring
- Cantons: bases légales, développement et mise en œuvre des stratégies et plans cantonaux, directives sur la qualité et assurance-qualité, coordination et collaboration régionale
- Communes: mise à disposition des offres, coordination et réseau de relations avec les acteurs participants, points de contact avec les familles



FINANCEMENT

- Une clé de répartition financière équitable est mise en place pour la réalisation des mesures pour la petite enfance
- La Confédération débloque des moyens financiers pour la réalisation des mesures dans les cantons et les communes
- Les mesures sont dotées d'un financement permettant à tous les enfants de bénéficier de ces dispositions
- Idées pour le financement: définition d'un mode de répartition, financement par le biais des impôts, redimensionnement ou prolongation du financement incitatif, financement de programme par la Confédération, péréquation financière intercantonale et au sein des cantons, participation financière des milieux économiques, caisses-maladies (contribution pour la prévention), réduction de la quote-part parentale



THÈMES

Politique de la petite enfance en tant que tâche transversale

- Politique éducative
- Politique sociale
- Politique de la santé
- Politique d'intégration
- Politique économique et de gestion du personnel
- Politique fiscale
- Aménagement du territoire
- Politique culturelle



BASES LÉGALES

- Rattachement aux bases légales existantes :
 - Constitution fédérale: p. ex., art. 61, art. 62, art. 67, art. 116 al. 1, art. 110 al. 1 let. a, art. 8 al. 3
 - Loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEE): p.ex. art. 26
 - Loi sur les allocations familiales (LAFam)
 - Accord intercantonal sur l'harmonisation de l'école obligatoire (concordat HarmoS)
 - Lois cantonales sur l'accueil extrafamilial d'enfants
- Autres options: création d'un article constitutionnel, loi-cadre, article sur la famille, concordat intercantonal